



DOSSIER D'INSCRIPTION

SAISON 2026-2027



KARATÉ • BOXE THAÏ • RENFORCEMENT FÉMININ

AUTORISATION PARENTALE

(OBLIGATOIRE POUR LES ELEVES MINEURS)

Je soussigné, Madame / Monsieur / Mademoiselle, (rayer la mention inutile)

NOM : _____ PRENOM : _____

ADRESSE : _____

CODE POSTAL _____ VILLE _____

Agissant en qualité de Responsable légal,

1) Autorise mon enfant (prénom + nom) _____ né (e) le _____ à participer aux activités de Sport Elite Sevrans (cours, stages, compétitions, démonstrations ...).

2) En cas d'incident, autorise les responsables du club (instructeurs et / ou dirigeants) à prendre pour mon enfant, toutes les mesures jugées nécessaires, y compris, le cas échéant, l'hospitalisation et l'intervention chirurgicale.

3) Note aussi que la responsabilité de Sport Elite Sevrans, de ses dirigeants et de ses instructeurs ne saurait être engagée avant et après les cours, chacun des parents devant :

a. s'assurer de la présence d'un responsable avant de laisser son enfant seul,

b. venir rechercher son enfant dans la salle après le cours.

Rappel : les élèves mineurs ne sont autorisés à quitter la salle d'entraînement autrement qu'accompagnés de leur tuteur légal.

4) Autorise Sport Elite Sevrans à utiliser l'image de mon enfant dans l'objectif de promouvoir l'association (affiches, flyers, site internet, presse).

Date : _____

Nom et signature du responsable légal

avec mention « Lu et approuvé »

Cadres réservé au bureau du S.E.S.K

Documents à fournir	(x)	Règlements	Montants (€)
Fiche d'inscription		Passeport	
Autorisation parentale		Lic. Assurance	
Photo (s)		Cotisa°1	
Certificat médical		Cotisa°2	
		Cotisa°3	

Commentaire :



DOSSIER D'INSCRIPTION

SAISON 2026-2027



KARATÉ • BOXE THAÏ • RENFORCEMENT FÉMININ

Règlement intérieur

Article 1 : Inscription

Pour être valable toute inscription doit comporter : la fiche d'inscription (et/ou le bulletin d'adhésion) dûment remplie ainsi que ses annexes (attestation parentale, certificat médical & règlement intérieur), une photo d'identité, 2 enveloppes timbrée et le paiement total de la cotisation annuelle.

Article 2 : Cotisation et tarif

La cotisation annuelle doit être payée en totalité après le cours d'essai pour tous les adhérents. Toute cotisation est définitivement acquise, il ne saurait être exigé un remboursement en cours d'année en cas de démission, d'exclusion ou tout autre motif.

Article 3 : Responsabilité

En cas d'accident la responsabilité de Sport Elite Sevrans n'est engagée que durant les horaires de cours de chacun et seulement sur le tatami et sous surveillance du professeur. Hors tatami la responsabilité des mineurs reste à l'entière charge des parents qui devront s'assurer de la présence du professeur avant chaque cours. L'accès au tatami est interdit sans la présence d'un des professeurs du club. Toute blessure, même bénigne, pendant un cours, devra être signalée au professeur ou au responsable. Le club assure le pratiquant aux garanties de base, tous pratiquants désirant contracter des options supplémentaires doivent le signaler lors de l'inscription. Le club n'est pas responsable des vols commis dans l'enceinte du Dojo ou gymnase.

Article 4 : Hygiène et tenue

Les adhérents participants aux cours se doivent d'avoir une tenue propre et appropriée à la discipline, les ongles des mains et des pieds propres et courts. Aucun bijou, bonbon ou autre nourriture n'est admis sur le tatami.

La pratique des arts martiaux, ou body-Zumba se fait uniquement tête nue. Le port de la coquille pour les hommes, ou d'un protège poitrine pour les femmes est obligatoire lors des compétitions ou des combats dans le dojo. Tous les élèves devront observer le silence dans le dojo. Pour la pratique des arts martiaux, le salut est obligatoire à l'entrée et à la sortie du dojo. Chacun se doit de respecter la tradition, les grades, l'humilité, la courtoisie ainsi que la loyauté.

Article 5 : Cours

Le planning doit être scrupuleusement respecté, selon les horaires, le groupe d'âges et le niveau des ceintures. Aucune personne extérieure au cours ne sera tolérée sur le tatami. L'assiduité au cours devra être respectée.

Article 6 : Compétition

Les compétitions ne sont pas obligatoires. Leur participation dépend d'une autorisation parentale spécifique, un passeport sportif et deux timbres de licences dont celui de l'année, du certificat médical signé dans le passeport et du matériel nécessaire pour la compétition (gants, ceintures...). Pour tous passages de grades, compétitions, stages et manifestations, il est impératif que les parents et les adhérents s'informent auprès du professeurs et lisent les panneaux d'affichage.

Article 7 : Exclusion

Toutes infractions au présent règlement et toute attitude ou parole irrespectueuse, agressive ou discriminatoire envers ses camarades, ses professeurs ou responsables seront sanctionnées d'une exclusion définitive. Dans un souci de bon fonctionnement, toute proposition ou réclamation devra être transmise au professeurs.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à le respecter.

Article 8 : Consigne Sanitaire

Je m'engage à respecter les consignes sanitaires et les obligations spécifiques précisées par l'association. Je suis conscient(e) que ces mesures contribuent à limiter les risques de propagation du virus Covid 19, mais que le risque 0 n'existe pas.

A _____ le _____

Nom et signature précédés de « lu et approuvé »